

Marie LEWIS, médiatrice familiale,
Directrice Espace Famille Médiation et La Maison des Liens Familiaux-Association Olga Spitzer-

Oser la médiation familiale du point de vue des personnes reçues ?

C'est en priorité au moment où cela est possible physiquement et moralement pour elles.

Oser la médiation ?

Celui qui s'en sent capable, qui est dans l'état d'esprit de pouvoir déterminer des objectifs, envisager la suite, se recentrer sur les décisions à prendre...

C'est donc dépendant du rythme et du temps de chacun.

En particulier dans le cadre judiciaire, les personnes sont souvent au cœur d'une période émotionnellement très complexe.

Bien sur le médiateur familial est là pour favoriser la mise en œuvre mais qu'elle soit conventionnelle ou judiciaire, certains préalables sont essentiels pour REALISER la médiation : il s'agit de travailler le sens, l'engagement des personnes, leur capacité à se rencontrer.

Parole de parent : « Je suis en colère, j'ai besoin de me calmer, de comprendre ce qui m'arrive, d'envisager des solutions et de préparer l'avenir de notre enfant »

Il faut pour cela

- Se sentir rassuré, en confiance
- Savoir comment les choses vont se passer
- Etre conscient de la nécessité d'aller le mieux possible
- Etre prêt à prendre la responsabilité de ses demandes.

Et pouvoir petit à petit, en tenant compte du rythme de chacun, déterminer ensemble l'objet de la médiation et donc des objectifs communs sur lesquels on cherchera à trouver un accord ou une prise en compte et un respect des propositions de l'autre.

Très souvent les personnes viennent avec des attentes très différentes : Déterminer un objet commun de travail peut prendre du temps et ne pas recouvrir toutes les dimensions du conflit dont certaines seront traitées ailleurs.

C'est ainsi un changement important dans la façon de concevoir l'évolution de ce qui fait désaccord ou conflit. Cette élaboration nécessite de travailler avec tous les acteurs autour des personnes en particulier leurs conseils, et donne une nouvelle importance à la cohérence du travail entre professionnels.

La confidentialité

La confidentialité est essentielle pour que la confiance s'installe dans la médiation. Mais elle ne se décrète pas, elle se construit, elle s'installe, elle s'apprivoise avec beaucoup de difficultés.

Les personnes reçues s'engagent aussi à cette confidentialité vis-à-vis, par exemple, de leurs enfants pour leur permettre de donner de la cohérence à leur réflexion de parents :

Imaginez un parent qui revient vers l'enfant, après une séance de médiation, en disant : « ton père m'a dit que.. »

Oui au contraire : « ensemble avec ton père on a compris que... »

Les conséquences pour leur enfant sont fondamentalement différentes : entre une cohérence parentale et une utilisation unilatérale d'une parole qui peut déstabiliser l'enfant.

Cette confidentialité est indispensable pour construire un socle suffisant pour prendre ensuite des accords ensemble.

La neutralité et l'impartialité

Le médiateur est un passeur, passeur de mots, garant d'un fonctionnement qui va donner toutes ses chances au processus de médiation en permettant à chacun d'être à sa place en toute sécurité.

La neutralité, ou de préférence la « pluri impartialité » c'est :

- Soutenir chacun dans ses difficultés à venir, à rencontrer l'autre, à s'exprimer
- Etre équitable : Ce principe d'équité entre les personnes distingue aussi le rôle du médiateur du rôle de soutien et de conseil qui relève de l'avocat.

Il y a une réelle nécessité de respecter une règle d'égalité et d'équité entre les parties.

Un exemple très concret :

Dans nos services de médiation familiale d'Olga Spitzer, des contacts téléphoniques sont régulièrement sollicités par des personnes en cours de médiation. Elles veulent parler d'un sujet, solliciter un avis, tente d'établir une alliance parfois avec le médiateur.

Les réponses à ces demandes ne sont pas assurées par le médiateur en charge de la situation : Le travail d'équipe permet une réponse pour rassurer, donner des informations mais en aucun cas traiter la situation entre les séances ce qui présenterait un risque pour l'équité recherchée.

3 – Les relations entre l'avocat et le médiateur :

Il est indispensable de redire l'importance de l'implication des avocats de chacun dans le processus de médiation, et ce dès le début de l'engagement de la médiation.

Du point de vue du médiateur, le rôle de l'avocat est essentiel car déterminant pour accompagner, conseiller, rassurer son client dans l'évolution des propositions, les choix tout au long du déroulement. L'importance de cette implication dans la médiation permet de consolider l'élaboration et passe par l'établissement d'un lien de confiance entre les professionnels où chacun se sent à sa place, dans l'intérêt bien compris des familles.

Les buts sont différents entre l'avocat et le médiateur, par exemple :

Des personnes sont confrontées, dans une situation de déménagement, à une remise en cause d'une résidence en alternance. Chaque parent demande la résidence principale et souhaite que le juge décide. Il s'agit là :

-pour l'avocat d'aider et de soutenir son client sur sa demande d'obtenir la résidence principale

-pour le médiateur d'accompagner les parents dans les scénarios possibles, dans leur mise en œuvre et protéger l'exercice futur de leur coparentalité, quelle que soit la décision du juge, dans une nouvelle situation où ne domine pas un parent gagnant et un parent perdant.

La question de la présence des avocats dans les séances de médiation est à travailler : elle est très utile au début pour l'information et dans certaines étapes importantes mais ne doit pas être systématisée, en particulier pour des problèmes pratiques d'efficacité au regard du coût et de la difficulté d'organisation des rendez-vous... à 5 personnes, parfois plus. Une présence systématique est lourde et coûteuse et pas nécessairement utile. Bien entendu la question de la confidentialité et de l'équité abordée précédemment est également au cœur des limites éventuelles de la présence des avocats.

4 – Les résultats de la médiation familiale

Quelles sont les résultats attendus des prescripteurs de la médiation familiale ?

Qu'évalue-t-on en terme de résultats ?

Et quelles sont les attentes des personnes qui viennent en médiation ?

Il est important de rappeler que les statistiques se rejoignent, tant au niveau national, régional ou dans les services d'Olga Spitzer, pour constater qu'environ 70% des situations reçues se terminent soit par des accords oraux ou écrits ou un apaisement.

Quelle évaluation entre un aboutissement positif (un accord) ou un résultat sans accord et sans apaisement mais qui aboutit à une reprise de contact par la suite...

On n'évalue pas assez encore l'apaisement des enfants et l'enseignement qu'ils peuvent tirer de voir leur parent retrouver un échange et montrer un respect même minimum de la place de l'autre.

Même sans accord, le résultat d'une médiation c'est l'apprentissage de cette reprise de liens même limitée mais respectueuse de la place de l'autre.

Parole de parent : « c'est en médiation que nous avons réappris à nous dire bonjour ... Et grandir avec des parents qui se saluent c'est apprendre le respect »